

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

6^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 15 novembre 2013

CG 13/6^{ème}/I-12

L'an deux mille treize, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

LABORATOIRE VETERINAIRE

I – TRANSFORMATION D'EMPLOIS.

Le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 porte statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux.

Il est issu de la fusion du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux et de celui des assistants médico-techniques.

Les 12 assistants médico-techniques travaillant au Laboratoire Vétérinaire Départemental ont ainsi été intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens paramédicaux, à compter du 1er avril 2013.

Or, le décret précité stipule, en préambule, que les futurs recrutements dans les laboratoires non médicaux ne pourront se faire que dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le grade de technicien paramédical est donc un grade en voie d'extinction au sein de notre collectivité.

C'est pourquoi, dans un souci de traitement équitable des agents travaillant au sein du Laboratoire Vétérinaire Départemental, je vous propose de faire droit à la demande d'intégration formulée par ces 12 techniciens paramédicaux dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en transformant les 12 emplois de techniciens paramédicaux en 12 emplois de techniciens territoriaux.

Je vous précise que la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2013 a émis un avis favorable à cette demande d'intégration.

Par ailleurs, un emploi vacant de technicien paramédical doit également faire l'objet d'une transformation en un emploi de technicien.

II – CREATION D'UN EMPLOI AIDE POUR LA COLLECTE DE PRELEVEMENTS :

Par délibérations en date du 26 juin 2009 et 27 juin 2011, notre Assemblée a créé un emploi temporaire chargé d'assurer la collecte de prélèvements, auprès des principaux cabinets vétérinaires de notre Département.

Afin de permettre la poursuite de cette action, je vous propose la création d'un emploi temporaire qui pourrait être pourvu par le recrutement d'un salarié sous contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Je vous précise que le Comité de Gestion du Laboratoire Vétérinaire, lors de sa réunion du 16 octobre 2013, a émis un avis favorable à ces propositions.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport tel que présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire réunie le 15 octobre 2013,

Vu l'avis du Comité de gestion du Laboratoire Vétérinaire réuni le 16 octobre 2013,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide :

- la transformation de 13 emplois de techniciens paramédicaux (catégorie B) en 13 emplois de techniciens territoriaux (catégorie B), tels que régis par le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 ;
- la création d'un emploi temporaire pour la collecte de prélèvements dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE) qui sera conclu pour une durée de un an et pour une durée hebdomadaire de 20 heures, en application de la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,